

Date de la réunion : mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : lundi 10 octobre 2022

Date de la commission permanente :

La liste des membres présents – absents – excusés est jointe en annexe

Ordre du jour et son adoption :

- 1 : Adoption du compte rendu du conseil d'administration n°7 du 05 juillet 2022
- 2 : Mise en place du conseil d'administration 2022/2023. Rôle du C.A.
- 3 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Vote
- 4 : Constitution du Conseil de Discipline
- 5 : Désignation des représentants des parents, des personnels enseignants, des agents et des élèves au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement (C.E.S.C.E.)
- 6 : Constitution de la Commission Hygiène et Sécurité (C.H.S.)
- 7 : Composition de la commission éducative.
- 8 : Composition du conseil pédagogique, pour information
- 9 : Désignation de trois membres adultes au Conseil de Vie Collégien
- 10 : Désignation des membres de la commission « menu ».
- 11 : Délégation au chef d'établissement pour conclure des marchés identifiés et à l'incidence financière annuelle pour 2023 (EPA). Vote
- 12 : Tarifs des repas commensaux pour 2023. Vote
- 13 : Tarifs des dégradations pour 2023. Vote
- 14 : Adoption du principe de remise gracieuse d'une dette dont le montant est inférieur ou égal à 80€. Vote
- 15 : Liste des sorties à caractère obligatoire. Pour avis
- 16 : Don de l'association sportive pour la prise en charge des frais des accompagnateurs du voyage de l'A.S.
Vote
- 17 : Sorties et voyages à caractère facultatif.
 - 18.1 : Echange avec le Gymnasium Europaschule de Bd Nenndorf. Vote
 - 18.2 : Voyage de l'association sportive. Vote
- 18 : Avis sur le programme d'activités de l'association sportive pour 2022/2023. Vote
- 19 : Décision Budgétaire modificative pour vote
 - . Deux virements entre services
 - . Ventilation des crédits pédagogiques globalisés du programme 230 pour 2022/2023
- 20 : Convention avec l'INSPE (stage de professionnalisation aux métiers de l'enseignement). Vote
- 21 : Convention tripartite de mise à disposition d'une tablette à un personnel d'Etat. Vote
- 22 : Convention tripartite de mise à disposition d'une tablette à un élève. Vote
- 23 : Convention avec Accords 13 dans le cadre du printemps des chorales scolaires 2022/2023. Vote
- 24 : Contrat de dératisation et désinsectisation avec Provence Ventilation. Vote
- 25 : Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif « Devoirs faits ». Vote
- 26 : Covid-19 : situation sanitaire à Font d'Aurum depuis la rentrée. Pour information
- 27 : Plan de continuité pédagogique en situation d'enseignement hybride ou distanciel. Pour information
- 28 : Présentation du protocole de remplacement de courte durée. Pour information
- 29 : Compte rendu de l'exercice d'évacuation incendie et de l'exercice intrusion attentat. Pour information
- 30 : Conclusions de l'audit sur la restauration scolaire. Pour information
- 31 : Le programme du C.E.S.C. 2022/2023. Pour information
- 32 : Journée de solidarité. Pour information
- 33 : Organisation du collège en dehors de la présence des élèves. Pour information
- 34 : DBM pour information
- 35 : Questions diverses à me communiquer si possible 48 heures avant la date du C.A..

Secrétaire de séance : Monsieur MENNE Fabrice

Conseil d'administration constitué de 29 membres nommés, désignés ou élus

Quorum : 15

Présents en début de séance : 21

Après le tour de présentation le principal adresse ses félicitations aux représentants des élèves élus.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du CA. n°7 du 05 juillet 2022

Le compte rendu du conseil d'administration n°7 est adopté sans modification.

Point n° 2 : Mise en place du conseil d'administration. Rôle du C.A.

Monsieur le principal rappelle les attributions du conseil d'administration conformément à l'article R.421-20 du code de l'éducation (document adressé avec la convocation).

La composition du conseil d'administration 2022/2023 est jointe en annexe.

Point 3 : Règlement intérieur du conseil d'administration

Monsieur le principal propose au vote du conseil d'administration le règlement intérieur joint à la convocation.

Résultat du vote : Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

Point 4 : Constitution du conseil de discipline

La constitution du conseil de discipline est jointe en annexe.

Point 5 : Composition du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Monsieur le principal rappelle le rôle et les attributions du CESCE.

La composition de la commission est jointe en annexe.

Point 6 : Composition de la Commission Hygiène et Sécurité (CHS)

Monsieur le principal informe que la CHS est facultative en collège sauf si l'établissement comprend une SEGPA (présence d'ateliers). Bien que facultative à Font d'Aurumy, il précise qu'il est intéressant de créer cette instance au regard de l'évolution de la réglementation afférente à la santé et à la sécurité au travail, notamment en période de pandémie. Le principal rappelle le rôle et les attributions de cette instance.

La composition de la commission hygiène et sécurité est jointe en annexe.

Point 7 : Composition de la commission éducative

Le décret n°2011-728 du 28 juin 2011 institue, en son article 9, une commission éducative. Ce décret est codifié au code de l'Education (article R.511-19-1).

Monsieur le principal rappelle le rôle et les attributions de la commission éducative.

A sa connaissance le texte ne stipule pas que les membres doivent faire partie des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration.

Point 8 : Composition du conseil pédagogique, pour information du C.A.

L'article 6 du décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des EPLE stipule que « le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique parmi les personnels volontaires, après consultation des équipes pédagogiques concernées. Il en informe le conseil d'administration lors de la réunion qui suit cette désignation ».

Au regard d'une composition incomplète et faute de volontaires en nombre suffisant le conseil pédagogique est ouvert à tous les enseignants intéressés et disponibles le jour des réunions.

Point 9 : Désignation de trois membres adultes du Conseil de Vie Collégienne

Le CVC est constitué de 11 membres dont 8 élèves, 2 par niveau d'enseignement.

La composition du CVC est jointe en annexe.

Les trois membres adultes désignés sont : Les C.P.E. ; Mme BONNET (professeure) ; Mme PROVIN (parent).

Point 10 : Désignation des membres de la commission des menus

Outre les 8 élèves élus au CVC, la commission des menus est composée de trois parents, de l'équipe de direction, du chef de cuisine et de l'infirmière.

La composition de la commission des menus est jointe en annexe.

La prochaine commission des menus aura lieu le vendredi 09 décembre à 13h, salle des conseils

Les représentants des parents au conseil d'administration sont autorisés à déjeuner à l'improviste à raison d'une fois par trimestre et à concurrence de trois personnes.

Le repas de Noël aura lieu le jeudi 08 décembre 2022.

Point 11 : Composition des membres de la commission d'examen des cas de harcèlement et modalités de fonctionnement

La question n'est pas à l'ordre du jour et cette commission n'existe pas officiellement dans les textes.

Madame VEUILLET, parent PEF, demande pourquoi.

Le principal avait souhaité sa création par décision du conseil d'administration en novembre 2020.

Il avait motivé son souhait ainsi :

La circulaire 2013-100 du 13 août 2013 dispose que, dans les écoles et les EPLE, le plan de prévention des violences (circulaire du 16/08/2006) doit intégrer la prévention du harcèlement.

Le harcèlement par les pairs est une réalité complexe dont sont victimes de nombreux élèves.

Les réseaux sociaux modifient les formes de harcèlement et amplifient le phénomène.

Le terme harcèlement est toutefois utilisé par tout un chacun pour habiller des situations diverses dont beaucoup ne relèvent pas du harcèlement. Ces situations nombreuses accaparent quotidiennement les C.P.E. et les personnels de direction, au risque de ne rien faire d'autre.

Afin de ne pas laisser dans la solitude ceux chargés d'investiguer ces situations et afin de porter une parole auprès des victimes et des harceleurs qui ne souffre pas d'être taxée de subjectivité ou de parti pris, il est décidé de constituer une commission chargée d'examiner les situations qualifiées de harcèlement.

Le conseil d'administration fixe par une délibération la composition, les modalités de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission chargée de l'examen des cas de harcèlement.

Or, si en France, l'école a commencé à se préoccuper du harcèlement scolaire en 2011, la loi du 08 mars 2022 visant à combattre le harcèlement à l'école le reconnaît désormais comme un délit susceptible d'être

puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000,00€ d'amende.

A compter du 01 septembre 2022 toutes des écoles et les collèges de France doivent s'engager dans le programme pHARe (programme de lutte contre le HARcèlement à l'école).

La déléguée académique au harcèlement scolaire a fait savoir au principal que cette commission n'a pas lieu d'être puisqu'il y a obligation de créer et de former une équipe ressource.

L'équipe ressource a été créée à Font d'Aurumy et 5 personnels suivent pendant 2 ans plusieurs formations dont l'une a eu lieu sur site le mardi 11 octobre 2022 (des délégués des parents ont été invités à la suivre).

Le principal observe cependant que le programme pHARe applique la méthode de Préoccupation Partagée et que, dans ce cadre, l'équipe ressource n'est pas appelée à travailler au-delà de 14 jours sur les cas présentés. La commission d'examen des cas pourrait ainsi prendre le relais et examiner des situations complexes.

Le conseil d'administration décide de reconduire la commission d'examen des cas de harcèlement.

La commission chargée de l'examen des cas de harcèlement du collège Font d'Aurumy est composé de 13 membres : 1 personnel de direction ; 1 CPE du niveau des protagonistes ; L'assistance sociale ; L'infirmière ; La psychologue scolaire ; 2 enseignants dont l'un est le professeur principal des protagonistes ; 2 parents ; 2 élèves ; 1 AED ; Le référent gendarmerie, à défaut un troisième élève est désigné.

La commission est constituée pour l'année scolaire en cours.

Le chef d'établissement désigne les membres de la commission (enseignant, parents, élèves) parmi les membres volontaires de la communauté éducative.

La commission est réunie, sur saisine du chef d'établissement, des C.P.E. ou de la moitié de ses membres.

Sont désignés :

Pour les enseignants et les personnels d'éducation : Mme BERRIEN Isabelle, professeure

Pour les parents : Mme ALMERAS Emmanuelle et Mme FOURNIER Caroline

Pour les élèves : Zacharie CARAPLIS 3°1 et Jean VEUILLET 3°7

Pour les AED : M. Thibault CAZENEUVE

Pour la gendarmerie : Mme GENTON ou IMBERT Elisa, 3°7

Madame BLANC, parent FCPE, demande quelles seront les actions du collège le jeudi 10 novembre (journée de sensibilisation au harcèlement par les pairs).

Le principal répond qu'il lui semble important, au-delà d'une action ponctuelle une fois par an, de travailler dans la durée et de former une équipe ressource et des ambassadeurs élèves (nous avons formé des ambassadeurs avant la crise sanitaire).

Toutefois, le jeudi 10 novembre il y aura une sonnerie d'intercours spéciale en lien avec le thème (« Fragile » de Soprano), un dress code (bleu), une remise d'un bracelet aux élèves à leur arrivée au collège et une intervention en classe de 15 minutes par les enseignants.

Point 12 : Délégation au chef d'établissement pour conclure des marchés identifiés et à l'incidence financière annuelle pour 2023 (E.P.A.)

Depuis la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), toutes les commandes de l'EPLÉ, nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement, doivent être soumises au conseil d'administration. Dès lors, la gestion des achats au sein du collège devient ingérable puisque chaque achat doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du C.A. ce qui l'obligerait à siéger en permanence.

Afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'établissement le conseil d'administration peut confier, par une délibération spécifique, une autorisation au chef d'établissement pour signer les marchés. Cette autorisation permet au chef d'établissement de signer toute commande dans les limites d'une part des crédits ouverts au budget et d'autre part des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatives aux marchés à procédures adaptées.

Me donnez-vous délégation pour conclure des marchés identifiés et à l'incidence financière annuelle pour 2023 ?

Résultat du vote : Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 13 : Tarifs 2023 pour les commensaux

Le Conseil Départemental, qui a la compétence en matière de restauration scolaire, laisse les collègues arrêter les tarifs du déjeuner pour les commensaux.

Pour les commensaux il est proposé au vote la reconduction des tarifs des années antérieures à savoir :

1 : 2,50€ pour les personnels de catégorie C, les contractuels, les AED et les AESH

2 : 3,00€ pour les élèves externes qui déjeunent au ticket, les personnels de catégorie B et A dont l'indice est inférieur à 483

3 : 4,50€ pour les personnels de catégorie A dont l'indice est supérieur à 483

4 : 6,00€ pour les personnes extérieures à l'établissement

5 : 15,00€, tarif spécial du repas amélioré (assemblée générale de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques ou autre manifestation).

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

14 : Tarifs des dégradations 2023

Les tarifs des années antérieures sont reconduits.

Madame Stohr, représentante des enseignants, pose la question du badge d'accès via les tourniquets qui ne sont pas en fonction.

Le principal informe que le dispositif d'accès via un badge est resté en panne près de deux ans. Il n'est opérationnel que depuis octobre 2021 mais de nombreux établissements déplorent des dysfonctionnements et ne les ont pas mis en service (confer compte rendu de la rencontre entre les gestionnaires et le Département en juin dernier). Le système fonctionne toutefois dans certains collèges.

Le principal rappelle que le collège Font d'Aurumy n'est pas ceinturé par des grilles sur un quart de sa circonférence (en raison d'une mitoyenneté avec des villas privées) et qu'il est possible, via ces espaces, de rentrer dans le collège (depuis la pose du 100% sécurité le collège a vécu deux intrusions. Le principal a déposé plainte auprès de la gendarmerie et les intrus ont été confondus).

Le principal rappelle également que l'accès au collège via le parking des personnels n'a jamais fonctionné. En 2021/2022 le collège a été découvert en libre accès depuis l'extérieur à 37 reprises et ce à toutes les heures du jour et de la nuit (le principal a pris des photographies à chaque fois qu'il a découvert le collège en libre accès).

Il lui semble que la sécurité du site doit gagner en efficacité en travaillant sur ces deux derniers points.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Point n° 15 : Adoption du principe de remise gracieuse d'une dette envers le collège dont le montant est inférieur ou égal à un seuil de 80,00€

Le principal explique qu'une créance publique doit être recouvrée. Cela signifie qu'après trois mises en demeure de payer envoyées par courrier RAR au débiteur, le comptable transmet le dossier à l'huissier.

La proposition mise au vote est d'annuler la dette d'une famille dès lors que le coût des services de l'huissier est égal ou supérieur à la créance à recouvrer.

Il s'agit d'économiser temps et énergie pour une somme qui est de toute façon perdue.

Un parent PEF demande si ces impayés sont importants et si des familles commettent des abus.

Le principal répond que cela représente une somme certaine mais en diminution ces deux dernières années (confer compte financier 2021) et ce malgré la crise sanitaire responsable de nombreuses situations financières fragiles. Il n'y a pas d'abus mais des négligences parfois, voire des incapacités. Le traitement régulier des situations qui se présentent s'opère via les fonds sociaux dont les règles de fonctionnement sont encadrées par des textes.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Point 16 : liste des sorties à caractère obligatoire, pour avis
--

La liste a été transmise avec la convocation.

Le principal rappelle que les sorties qui ont lieu sur le temps scolaire ont vocation à réaliser les programmes officiels d'enseignement qui ne seraient pas pleinement atteints sans cela. Ces sorties ont de ce fait un caractère obligatoire et gratuit.

Leur financement est assuré par le budget de l'établissement., notamment les crédits d'état globalisés (qui servent à beaucoup de choses) et les crédits pédagogiques.

Ces ressources sont parfois insuffisantes au regard du nombre de sorties. L'établissement doit alors, soit faire un prélèvement sur ses réserves, s'il en dispose, soit arbitrer entre les projets. Si le code de l'Education ne prévoit pas que le C.A. vote le programme des sorties à caractère obligatoire, il est nécessaire de les connaître toutes ainsi que leurs incidences financières avant de travailler sur le budget de l'établissement. Cela donne également à voir le nombre de cours non assurés, du fait de ces sorties.

Madame ROSSIGNOL, parent PEF, demande comment sont choisies les classes qui bénéficient de ces sorties.

Le principal répond que c'est l'équipe pédagogique de la classe, support d'un projet, qui rend la classe éligible.

N.B. : Cette année M. Durupthy n'a pas obtenu une réponse de la centrale de Tricastin. Le principal informe que cette sortie sera ajoutée au programme si nous obtenons une réponse positive du site.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Point 17 : Don de l'association sportive

L'association sportive, association qui a son siège dans l'E.P.L.E., fait un don d'un montant de 1145,40€ pour prendre en charge les frais des accompagnateurs afin de permettre le voyage de l'association sportive à l'UCPA de Hyères.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Point 18 : Voyages et sorties à caractère facultatif

Le principal rappelle que les voyages ont un caractère facultatif. Leur durée ne peut dépasser cinq jours. Le conseil d'administration s'exprime sur quatre éléments :

- L'intérêt éducatif du voyage en lien avec les programmes et les objectifs généraux de l'école
- Le coût pour les familles

- Le coût pour l'établissement
- Le nombre de cours vauqués et la manière dont l'établissement assure la suppléance

Après le vote du C.A. le chef d'établissement reste l'autorité qui autorise ou non le voyage.

Une fois financées les sorties à caractère obligatoire, le financement des voyages est assuré par les crédits globalisés d'état s'il en reste ou par un prélèvement sur les fonds des réserves si le seuil prudentiel n'est pas atteint

Point 18.1 : Voyage en Allemagne, à Bad Nenndorf

Présentation du projet transmis avec la convocation.

Ce voyage s'effectue dans le cadre d'un appariement et concerne les élèves de la section européenne. Les jeunes français sont accueillis dans les familles de leur correspondant (du 10 au 17 mai 2023), ils accueillent dans leur famille leur correspondant allemand (du 15 au 22 mars 2023).

Les éléments du voyage étaient joints à la convocation.

Coût pour les familles : 120,00€

Coût pour le collège : 240,00€

Cours non assurés : environ 30 heures.

Le principal informe que l'institution scolaire recommande ce type d'appariement. C'est ce qui est le moins cher et le plus efficace pour progresser dans la langue et « baigner » dans une culture. A noter que le contact entre les familles est maintenu dans bien des cas bien au-delà de l'appariement.

Chaque année le collège présente des élèves au « Deutsches Sprachdiplom » du ministère de l'éducation allemand. Entre 6 et 10 élèves sont certifiés chaque année et reçoivent un diplôme allemand.

Madame Goman, professeure, demande comment seront gérés les élèves qui ne partent pas.

Le principal répond que ces situations sont très marginales (un cas parfois). Toutefois cette année scolaire, si la situation est rencontrée et en raison des effectifs, l'élève ne pourra pas être accueilli dans une autre classe.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

Point 18.2 : Voyage à Hyères-Les-Palmiers pour 48 élèves de troisième

Présentation du projet transmis avec la convocation.

Date : du mardi 09 au vendredi 12 mai 2023.

Programme : Catamaran ; Windsurf ; VTT ; Stand-up-Paddle ; voilier ; randonnée

Coût pour les familles : 266,00€

Coût pour le collège : 00,00€

Prise en charge par le FSE : 975,84€

Prise en charge par l'association sportive : 1145,40€

Cours non assurés : environ 58 heures.

Madame BERRIEN, professeure, précise que le voyage pourra être ouvert à quelques élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} afin de ne pas faire augmenter le coût si le groupe de 48 3^{ème} n'est pas complet.

Résultat du vote : Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Point 19 : Avis sur le programme d'activités de l'association sportive pour 2022/2023

Le principal informe que l'assemblée générale de l'association sportive a eu lieu le jeudi 29 septembre.

L'A.S. propose cette année scolaire :

Handball lundi et jeudi en S0

Badminton mardi et vendredi en S0

Gymnastique lundi et jeudi de 16h50 à 18h30
Natation le mercredi de 12h15 à 14h
Laser Run et tennis en compétition uniquement
Cross du collège
Voyage de l'A.S. en fin d'année

Résultat du vote : Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------------------	-----------	------------	-----------------

Point 20 : Décision Budgétaire Modificative pour vote
--

Il s'agit d'un virement entre services, du service Vie de l'élève au service Activités Pédagogiques d'un montant de 5000,00€ (don du FSE affecté à la caisse de solidarité (CA du 05 juillet) à réaffecter au service AP afin de financer les sorties et les voyages.

Résultat du vote : Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------------------	-----------	------------	-----------------

Point 21 : Décision Budgétaire Modificative pour information

Il s'agit de subventions fléchées reçues depuis septembre 2022 qui modifient l'adoption du budget initial :

- 705,60€ reçus du Département au titre de la régularisation de l'année scolaire 2021/2022 pour les chèques resto-collège
- 12 546,51€ reçus du Département au titre de la régularisation 2021/2022 pour l'aide départementale à la restauration scolaire
- 1443,00€ de crédits d'Etat reçus au titre des fonds sociaux

Point 22 : Convention avec l'INSPE

Il s'agit de permettre aux étudiants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education d'approcher les élèves et les pratiques d'enseignement en effectuant des stages d'observation auprès de professeurs titulaires du collège.

Résultat du vote : Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------------------	-----------	------------	-----------------

23 : Convention tripartite de mise à disposition d'une tablette à un personnel d'Etat
--

Approuver la convention est nécessaire pour que les enseignants disposent d'une tablette.

Résultat du vote : Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

24 : Convention tripartite de mise à disposition d'une tablette à un élève

Approuver la convention est nécessaire pour que les élèves disposent d'une tablette.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 10

25 : Convention avec Accord 13 dans le cadre du printemps des chorales scolaires

Il s'agit d'une convention avec l'association des Bouches-du-Rhône qui assure l'aspect budgétaire et organisationnel des spectacles de chorale de fin d'année (location salle, paiement musiciens, ...).

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 10

26 : Contrat de dératisation et de désinsectisation avec Provence Ventilation

Nécessité pour l'hygiène en cuisine.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 10

27 : Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif « Devoirs faits »

Document transmis avec la convocation et rappelé en annexe de ce P.V.

Résultat du vote : Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 10

**28 : Covid-19 : situation sanitaire à Font d'Aurumy depuis la rentrée de septembre
Pour information du conseil d'administration**

Le 16 octobre 2022 le ministre a rappelé que le protocole sanitaire était adossé aux préconisations des experts et que, dans l'immédiat, nous restons au niveau Socle.

45 élèves et personnels ont déclaré avoir attrapé le virus depuis le 01 septembre (dont 8 personnels).

**29 : Plan de continuité pédagogique en situation d'enseignement hybride ou distanciel
Pour information du conseil d'administration**

Document transmis avec la convocation et rappelé en annexe de ce P.V.

**Point 30 : Présentation du protocole de remplacement des professeurs absents
Pour information du conseil d'administration**

Le protocole était joint à la convocation. Il est mis en annexe du compte rendu.

Les textes prévoient que le protocole fait l'objet d'une présentation chaque année au C.A. lequel est informé au moins deux fois par an de sa mise en œuvre.

Dans les faits il est difficile de suppléer un professeur absent non remplacé (il faut trouver un enseignant disponible sur l'heure vacuée ; très généralement, les enseignants sont en cours) et il faut également garder le souci de l'efficacité pédagogique (faut-il obliger un enseignant qui ne le souhaite pas à faire cours ? faut-il, pour une seule heure, mettre face aux élèves un professeur qu'ils ne connaissent pas ?).

Le principal souligne les deux points importants du protocole présenté :

- Le remplacement est basé sur le volontariat
- Le remplacement dans une autre discipline que le professeur absent n'a lieu que par un professeur de la classe concernée

Le principal informe que la réglementation a changé depuis l'introduction du dispositif. Il n'existe plus de période de carence depuis plusieurs années. Et le rectorat et l'établissement ont l'obligation de trouver un suppléant au professeur absent, dès le premier jour de l'absence, même si le logiciel en vigueur n'a pas pris en compte cette modification.

**Point 31
Compte rendu des exercices d'évacuation incendie
Compte rendu de l'exercice intrusion/attentat**

Le principal distribue le compte rendu des deux exercices et indique que ce qui doit être rectifié apparaît en rouge.

L'exercice d'évacuation incendie a été programmé le 27 septembre.

Cet exercice a été globalement bien exécuté, avec des progrès à réaliser.

L'exercice attentat/intrusion a eu lieu le vendredi 14 octobre.

Les équipements asservis à l'alarme et à la sonorisation (dans le cadre du 100% sécurité) n'ont pas fonctionné.

Il est nécessaire de reprogrammer un exercice.

Point 32 : Programme du C.E.S.C.E. pour 2022/2023

Le programme n'a pas été arrêté à ce jour.

Le principal informe que le poste d'infirmier est désormais pourvu par Mme BRUNO Carine, membre du C.A. et présente. Il est rappelé que ce poste comprend deux collèges et 17 écoles.

Le principal rappelle l'ajout du E pour au CESC. Les éco-délégués élus bénéficient cette année d'une formation.

Les 7 classes de sixième bénéficieront d'une intervention de la part de gendarmes spécialisés sur le thème de la prévention du harcèlement par les pairs et les violences le mardi 15 novembre.

Le principal rappelle que l'éducation à la sexualité est inscrite dans le code de l'éducation (articles L.121-1 et L. 312-16) depuis 2001 et rendue obligatoire au trois niveaux de scolarité (école ; collège ; lycée) à raison d'au moins 3 séances annuelles et par groupe d'âge homogène.

L'éducation à la sexualité doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement.

Des enquêtes et études montrent que cette obligation à une éducation à la sexualité est très rarement observée dans les établissements scolaires.

Le principal rappelle que le C.E.S.C.E. formule des conseils en matière d'éducation. Ces conseils sous forme de fiches (par exemple « le prof m'a dans le nez ») sont mis en ligne sur le site du collège.

**Point 33 : Conclusion de l'audit sur la restauration scolaire
Pour information du conseil d'administration**

L'audit a été transmis avec la convocation et observe que « le personnel est sensibilisé. Les actions correctives (méthodes, bonnes pratiques d'hygiène et matériel) sont réalisées et suivies ».

La note globale de l'audit est de 95,35% sur une note globale maximale de 100.

Point 34 : Journée de solidarité pour information

La loi du 30 juin 2004 fait obligation aux français qui bénéficient d'un emploi, de travailler, sans rémunération, un jour supplémentaire.

Ce jour peut correspondre à un jour férié autre que le premier mai.

A l'Education nationale, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) est arrêtée par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2022/2023 et à Font d'Aurumy, ce sera le samedi 01 juillet 2023.

Les tâches à accomplir doivent concourir directement à la politique éducative de l'établissement.

Point 35 : Organisation du collège en dehors de la présence des élèves, pour information

Rappel du Code de l'Education : « Il revient au chef d'établissement de fixer les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement en prenant en compte les missions de ce dernier (inscription ; radiation ; examens).

Cette décision est prise dans le respect des statuts des personnels, après consultation de la collectivité territoriale de rattachement s'agissant des personnels dont elle assure la gestion ».

Le collège est ouvert au public lundi 24 et mardi 25 octobre 2022

Le collège est ouvert au public lundi 13 et mardi 14 février 2023

Le collège est ouvert au public lundi 17 et mardi 18 avril 2023

Le chef d'établissement doit informer le C.A., le Directeur académique, le Président du Conseil Départemental, le Maire et l'autorité de police ou de gendarmerie des périodes de fermeture de l'établissement au public pendant les petites vacances.

La fermeture du collège ne signifie pas nécessairement congé pour les personnels qui peuvent poursuivre leur travail sur site (sans chauffage) ou à distance.

Point 36 : Date du Diplôme National du Brevet, pour information

Le ministère a arrêté au lundi 26 juin et mardi 27 juin 2023 les dates du DNB pour cette année scolaire.

Difficulté : le B.O. n°35 du 22 septembre 2022 stipule que les conseils de classe des niveaux 6^{ème}/5^{ème}/4^{ème} se dérouleront entre le lundi 26 et le lundi 03 juillet 2023. Or il est impossible de tenir les conseils de classe pendant la période de centre d'examen et celle de centre de correction. Cela obligera à tenir 22 conseils en 3 jours sauf à les programmer au-delà du 03 juillet (ce qui est possible puisque nous nous sommes affranchis des commissions de recours par le dispositif « dernier mot aux parents »).

Point 37 : Question posée par les représentants des parents PEF
Est-il possible de connaître le calendrier des conseils d'administration pour cette année scolaire ?

Le code de l'éducation prévoit au moins trois C.A. dans l'année. Le principal dit que de son point de vue 5 sont nécessaires à savoir :

- Suite aux élections des différents représentants, celui qui permet de composer les différentes instances qui siègent dans l'établissement.
- Le budget dont la date dépend de sa réception (il doit se tenir dans le mois qui suit sa réception).
- La ventilation de la DHG dont la date ne peut être posée que lorsque l'enveloppe DHG est reçue du rectorat et le calendrier de la remontée du TRMD connu.
- Le compte financier dont la date dépend du comptable qui a de nombreux établissements à gérer
- Le rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

Le conseil d'administration n°2 sur le budget aura lieu le mardi 22 novembre à 17h30 (il a été réceptionné le 07 novembre et le rectorat exige sa transmission au plus tard le 28 novembre).

Le conseil d'administration n°3 sur la ventilation de la DHG ne peut pas être connu à ce jour.

Le conseil d'administration n°5 sur le compte financier dépend de l'agent comptable.

Le conseil d'administration relatif au rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement aura vraisemblablement lieu le jeudi 06 juillet si les éléments pour établir le bilan sont connus à cette date.

Information : le bal des élèves de troisième aura lieu le mardi 27 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Fabrice MENNE

Le président du conseil d'administration

Philippe Benoit-Lizon